

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 24 février 2022

ASAC OCEANE
43 Rue Paul Guieysse
56100 LORIENT

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Plouay**

DATES : **4 & 5 juin 2022**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 24 février 2022

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

164

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

8ème Auto Cross et Sprint Car de Plouay

4 et 5 Juin 2022

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

Le circuit a été homologué par la FFSA en date du 11 Janvier 2021 et agréé sous le n° 56 12 20 0471 AC Nat 0908 par arrêté préfectoral du 14 Avril 2021

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASACO Océane** organise les 4 et 5 JUIL 2022 en qualité d'organisateur administratif avec le concours de CHRONO TEAM 56 en tant qu'organisateur technique, une compétition automobile nationale d'Auto cross et Sprint Car :

8ème AUTO CROSS de PLOUAY 04 / 05 JUIL 2022

Cette compétition compte pour
Le Championnat de La ligue Régionale du Sport Automobile
Le Trophée des pilotes A.C.O.
Le Trophée BERNARD SELLIER
Le Challenge de l'Ouest.



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le _____ sous le numéro
Et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro _____ en date du _____

1.1. OFFICIELS

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit leur participation à la compétition.

Président du Collège des Commissaires Sportifs	GASCARD PATRICK licence n° 162732/1205
Membre du Collège	BRIGARDIS HENRI licence n° 20583/1206
	J.JACQUES HARDOU licence n°213720/1205
Directeur de Course	ILLEN SERGE licence n°36268/1205
Directeur de Course adjoint	RICHARD JEAN PAUL licence n°250666/1205
Adjoint à la Direction de Course	BEAL LUC Licence n°9660/1101
Secrétariat Administratif	BEAL EVELYNE licence n°20562/1101

Commissaires techniques	
Responsable	<i>RICHARD YVES licence n° 4953/1205</i>
	<i>BROUSSE GUY licence n° 48007/1205</i>
	<i>BOUGAULT Michel licence n°42903/1205</i>
	<i>AMOSSE PHILIPPE licence n°12734/1208</i>
	<i>SIONNEAU MICKAEL licence N°261013/1201</i>
Commissaires sportifs relations concurrents	<i>MARTINEAU MARINE licence n°210441/1210</i>
	<i>MADO MARTIN licence n°207487/1205</i>
Chronométreurs	<i>MARTINEAU FREDDY licence n°12279/1205</i>
	<i>MOREAU JOEL licence n° 176841/1205</i>
	<i>HENRY Stéphanie licence n°316047/1205</i>
	<i>MOYON ROSLEYNE licence n° 231444/1205</i>
	<i>MILLOT CLAUDE licence n° 148448 12/05</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	<i>LE PESQUER ERWAN licence n° 144193/1205</i>
	<i>MARTINEAU MAX licence n° 18156/1210</i>
Médecin Responsable	<i>ABBOUD AZEDINE</i>
Responsable tableau d'affichage	<i>LE PESQUER GILBERT licence n° 245101/1205</i>
	<i>GOUYET DENIS licence n° 244794 /1205</i>
Speaker	<i>PERRAIS AYMERIC</i>
	<i>LEGENTILLHOMME JULIEN licence n° 245099/1205</i>
Organisateur Technique	<i>CHRONO TEAM 56</i>
Organisateur Administratif	<i>ASACO OCEANE</i>

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès obtention N° visa FFSA</i>
Clôture des engagements	<i>26/05/2022 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>31/05/2022</i>
Date et lieu de la compétition	<i>04 & 05 juin 2022 à PLOUAY circuit Kerdalvé</i>
Vérifications administratives et techniques	<i>A partir de 7h00</i>
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	<i>9 heures</i>
Briefing	<i>15 mn après les essais chronométrés auprès du PC courses</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>Le 04 juin à partir de 10 heures</i>
Horaire de la course	<i>Du 04/06 au 05/06 de 8h00 à 20h00</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 mn après chaque finale</i>

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 04 juin 2022 de 7h00 h à 10h au local administratif et au local technique. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 31/05/2022 le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 02.97.33.39.41 ou 06.24.48.44.56.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Chrono Team 56

Mme LE PESQUER Marie Noëlle

3 Route de Kerscoulic

56240 PLOUAY

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 26 MAI 2022 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- **135 €** sans la publicité

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 32, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la Sprint Girl.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un titre de participation ne sont admis que dans la catégorie Sprint-car soit dans les divisions **Junior-Sprint, Sprint-Girl, Maxi-Sprint** et **Super-Sprint**.

VOITURES ADMISES

Auto-Cross :

Sprint car :

Tourisme Cup : 30

Super Sprint : 45

Maxi Tourisme : 30

Maxi Sprint : 30

Buggy Cup: 30

Junior Sprint: 30 *Réservée aux pilotes nés entre 1-01-2004 et le 31-12-2010*

Buggy 1600: 30

Sprint Girl: 30

Super buggy: 30

Dans le cas où dans une division le nombre de concurrents autorisés à prendre le départ serait inférieur à 5, il sera possible de les faire courir dans la division la plus proche soit :

- Les voitures d'Auto-Cross Maxi Tourisme avec les Tourisme Cup.
- Les voitures d'Auto-Cross. Super Buggy avec les Buggy Cup. Et/ ou les Buggy 1600
- Les voitures Maxi Sprint avec Sprint Girls.

Les Super Sprint et Junior Sprint courent toujours séparément.

3.3. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 1.50 €.

ARTICLE 4. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 5. SITES ET INFRASTRUCTURES

5.1. PARCOURS

L'auto cross et Sprint de Plouay se déroulera sur le circuit de Kerdalvé. Il est long de 908 mètres et la largeur est comprise entre 13 mètres et 19 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 11/01/2021 sous le numéro 56 12 20 0471 AC NAT 0908

L'accès au circuit se fait par l'entrée unique qui se situe sur la route de Kerdalvé. Des panneaux de signalisation seront affichés.

5.2. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé l'entrée du Parc Pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

5.3. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence sera tenue par les Chargés des Relations Concurrents à l'entrée de la pré-grille. Il est possible de contacter l'organisation pendant l'organisation de l'épreuve au 06.24.48.44.56 et avant l'épreuve au 02.97.33.39.41./ 06.24.48.44.56.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

6.1. ESSAIS

6.1.1. Essais libres

Pas d'essais libres

6.1.2. Essais chronométrés

Essais chronométrés, le samedi 04 juin 2022 à partir de 10h00, se dérouleront sur 4 tours.

6.2. BRIEFING

Un briefing ORAL des pilotes aura lieu auprès du pc courses 15 mn après la dernière séance d'essais chronométrés. *Un briefing écrit sera distribué lors de l'émergence lors du passage au contrôle administratif.*

6.3. COURSE

1^{ère} et 2nde Manche qualificative : le samedi 04 Juin 2022 à partir de 14h00 jusqu'à 20h00 au plus tard

3^{ème} manche qualificative : le dimanche 05 Juin 2022 à partir de 8h30

Demies finales et finales : le dimanche 05 Juin 2022 à partir de 13h30 jusqu'à 20h00 au plus tard

LES MANCHES QUALIFICATIVES SE DEROULERONT SUR 5 TOURS,

LES DEMIES FINALES SUR 6 TOURS ET LES FINALES SUR 7 TOURS.

6.3.1. La pôle position est fixée à gauche.

6.4. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des ½ finales et des finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau à damiers, placées sous le régime du parc fermé. Le directeur de course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix.

Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Durant la même période, les pilotes devront rester sur leur emplacement et ils devront répondre à toutes convocation qui leur serait faite de la part des officiels.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui, remonte d'une place.

ARTICLE 7. PENALITES

Les pénalités de l'article 8.1 s'appliquent selon les règles du Code Sportif International.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 9. PRIX

9.1. PRIX EN ESPECES

Prix en chèque.

Les mêmes prix seront attribués aux 6 premiers de chaque catégorie.

1 ^{er} 170€	4 ^{ème} 90€
2 nd 130€	5 ^{ème} 80€
3 ^{ème} 115€	6 ^{ème} 70€

9.2. COUPES

Une coupe sera remise aux 6 premiers de chaque catégorie

9.3. REMISE DES PRIX

Le protocole d'arrivée se fera après chaque finale et les 6 premiers seront récompensés.

Si le nombre de pilotes présents par catégorie est inférieur à 7 seuls les 4 premiers bénéficieront de primes d'arrivée.

Le pilote absent lors de la remise des prix et qui ne sera ni excusé ni représenté, perdra le bénéfice de son prix ou de sa coupe qui sera acquis à l'association.

ARTICLE 10. DIVERS

10.1 PREVENTION INCENDIE / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout emplacement pilote dans le paddock devra être équipé d'une bâche de 5mx4m à placer sous les voitures de courses.

Chaque structure de pilote devra disposer de :

- un extincteur de 6kg visible et à portée opérationnelle affecté à la structure
- un extincteur de 6kg par voiture.

Ils devront être de type ABC aux normes NF3.

Des contrôles seront effectués par l'organisateur dès votre arrivée et durant la durée du meeting.

10.2 PREVENTION INCENDIE PREFECTORALE :

Il est imposé depuis 2014 par la Préfecture du Morbihan une interdiction d'utiliser un barbecue à feu ouvert (bois, charbon etc..) sur le site notamment sur le parking des spectateurs ainsi que sur le parc pilotes. Il est important de bien vouloir respecter cette règle. Des vérifications auront lieu et une amende sera appliquée selon la réglementation en vigueur. Merci de bien vouloir en prendre note.

10.3 GESTION DES DECHETS :

Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces Mécaniques diverses...) et leurs déchets et ne pas les laisser sur place ou les déposer dans les bennes prévues à cet effet par l'organisateur.

La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €.

10.4 HORAIRES ET PARC PILOTES :

Le parc pilotes est conçu pour accueillir un minimum de 170 pilotes avec de larges emplacements. De ce fait, l'association Chrono Team 56 demande à toutes les personnes de respecter les couloirs de

circulation tant les pilotes que les accompagnateurs. Chrono Team 56 se décline de toutes responsabilités en cas d'incidents, de rayures ou autre incidents.

Les allées centrales sont prévues pour les véhicules de courses ainsi pour les engins de dépannages.

***Le parc pilotes sera ouvert le vendredi 03 JUIN 2022 à partir de 16h00
et il sera fermé à 22h00 pour une ouverture le samedi 04 JUIN 2022 à 7h00.***

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 par poste en poudre 6kg.

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 23

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulances pour les concurrents : 3

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : non